



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche
N°2023/03-17

Objet : Affectation définitive du résultat 2022 du budget principal ville

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS (arrivé à 19h53, présentation délibération n°2023/03-12), Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h48, délibération n°2023/03-11), Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 20h23, délibération n°2023/03-17), Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Isabelle TRAPPIER à Dominique GERBERT
Florent BORON à Gérard PARFAIT
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Stéphanie NOGUES à Éric FROMMWEILER

Absente :

Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Objet : Affectation définitive du résultat 2022 du budget principal ville

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5 alinéa 1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

VU la délibération votée en séance portant approbation du Compte de Gestion du budget communal sur l'exercice 2022,

VU la délibération votée en séance relative au Compte Administratif du budget communal sur l'exercice 2022,

CONSIDERANT l'excédent 2022 de la section de fonctionnement, soit **3.416.816,59 €**,

CONSIDERANT le déficit 2022 de la section d'investissement, soit **69.697,64 €**,

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser pour la section investissement, réparti comme suit :

- Dépenses : **1.994.779,38 €**
- Recettes : **148.620,00 €**
- Solde : **1.846.159,38 €**

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter les résultats 2021 comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 **1.500.959,57 €**
- Investissement Compte D/001 **69.697,64 €**
- Investissement Compte R/1068 **1.915.857,02 €**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Objet : Affectation définitive du résultat 2022 du budget principal ville

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 22 mars 2023

Le secrétaire de séance



Karine DUBOIS

Le Maire,

1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le **22**./03./2023

Document rendu exécutoire le **22**./03./2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230322-2023-03-17-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023